



## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

*(L'intégralité de ce procès-verbal est consultable en mairie)*

---

Présents : Lorraine BUISSON, Christian BOREL, Caroline CHAMBONNIERE, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, André ROULET, Jacqueline SIMON.

Absents : Francis ESCALLIER (procuration à MAMO Roger), Laurent REYNAUD

### Contenu

1. Approbation du PV précédent	2
2. Composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion fixée dans le cadre d'un accord local ( <i>Délibération n°2016018 Conseil Communautaire</i> ).	2
3. PADD. ( <i>Délibération n°2016019 PADD</i> ).	3
3-1-Décision du Conseil municipal	5
4. École :	6
4-1-Personnel mis à disposition par le centre de gestion.	6
4-2-Discipline.	6
5. École : condition de prise en compte des demandes de dérogation :	6
6. Questions diverses.	7
Voirie : Demande de pose d'un ralentisseur.	7

## 1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 31 Mai 2016 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

## 2. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ ISSUE DE LA FUSION FIXÉE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL (Délibération n°2016018 Conseil Communautaire).

L'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2016 a fixé le périmètre de la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon.

Il convient de fixer la composition du conseil communautaire qui en découlera.

Un accord local sera conclu entre les communes incluses dans le périmètre de la fusion. Cet accord fixe à 33 le nombre de sièges du futur conseil communautaire.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal de Montgardin adopte à l'unanimité la délibération suivante fixant la composition du conseil communautaire résultant de la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes arrêté le 29 mars 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon ;
- Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Considérant l'accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Communes	Population	Nombre conseillers titulaires
La Bâtie-Neuve	2449	9
Espinasses	690	3
La Rochette	473	2
Montgardin	459	2
Remollon	438	2
Avançon	404	2
Rambaud	371	2
La Bâtie-Vieille	316	2
Saint Etienne-Le-Laus	308	2
Venterol	248	1
Valserres	234	1
Thèus	206	1
Brézières	201	1
Rochebrune	169	1
Piégut	155	1
Rousset	155	1
	7276	33

### 3. PADD. (DÉLIBÉRATION N°2016019 PADD).

Par délibération du 7 avril 2015 numéro 2015 008, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Maire précise que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail du comité de pilotage et d'une réunion publique le 12 mai 2016.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Maire invite le Conseil municipal à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5.

Afin d'animer le débat, le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

### **Orientation 1 : UN TERRITOIRE INTERCONNECTE POUR UNE VIE À L'ANNÉE.**

- 1) Favoriser un développement démographique dynamique et une politique de l'habitat variée.
- 2) Organiser le développement communal autour des poches d'urbanisation existantes.
- 3) Conforter les équipements publics et de loisirs existants
- 4) Maintenir l'activité économique
- 5) Conforter l'activité agricole
- 6) Améliorer les interconnexions territoriales et les infrastructures communales

*Ce développement doit toujours être maîtrisé et tenir compte des capacités de la commune à assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour l'ensemble de la population (agricole et non agricole) et des équipements appropriés en matière d'assainissement tant collectif qu'autonome.*

- *La commune a obtenu une augmentation de 1 l / seconde de sa dotation d'eau potable ;  
Une nouvelle étude des sols a conclu à une aptitude moyenne à l'assainissement non collectif pour la zone 2AU du PLU 5 (décembre 2014) bornée par les parcelles A540, A528 et A553*

### **Orientation 2 : PAYSAGE AGRAIRE ET ARCHITECTURE PATRIMONIALE, ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'IDENTITÉ COMMUNALE**

- 1) Améliorer la qualité des entrées de commune du village
  - 2) Protéger les paysages ruraux patrimoniaux de Montgardin
  - 3) Préserver le patrimoine architectural
- *La plaine agricole de la commune a été identifiée en tant que plaine agricole identitaire remarquable.*
  - *En matière architecturale il faut préserver notamment l'église, les vestiges du château, le monastère, une ancienne exploitation agricole remarquable, le bâtiment de l'école...*

### **Orientation 3 : FAVORISER UNE URBANISATION ÉCOLOGIQUE INTÉGRÉE AUX ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

- 1) Protéger la trame verte et bleue
- 2) Préserver les espaces agricoles
- 3) Promouvoir un habitat durable

### **Orientation 4 : MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN**

- 1) Limiter la consommation d'espace dans les principes du SCoT Gapençais : *en conservant comme constructible la totalité de la zone 2AU du PLU 5 (décembre 2014) bornée par les parcelles A540, A528 et A553. Cette disposition permettrait notamment de favoriser le renouvellement urbain. Cette négociation va être portée auprès du syndicat mixte du SCoT.*
- 2) Favoriser le renouvellement urbain

#### **3-1-DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - ✓ Vu le Code de l'Urbanisme ;
  - ✓ Vu la délibération du 7 avril 2015 n° 2015 008 prescrivant la révision générale du PLU ;
  - ✓ Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
  - ✓ Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;
  - ✓ Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Montgardin retenues sont :
- ORIENTATIONS 1 : Un territoire interconnecté pour une vie à l'année :

Développement démographique dynamique et politique de l'habitat varié ;

Développement communal autour des poches d'urbanisation existante ;

Confortement des équipements publics et de loisirs existants ;

Maintien des activités économiques ;

Confortement de l'activité agricole ;

Amélioration des interconnexions territoriales et des infrastructures communales.

- ORIENTATION 2 : Paysage agraire et architecture patrimoniale, éléments caractéristiques de l'identité communale (église et son belvédère, vestiges du château, monastère, ancienne exploitation agricole remarquable, bâtiment de l'école).
- ORIENTATION 3 : Favoriser une urbanisation écologique intégrée aux espaces naturels, agricoles et forestiers.
- ORIENTATION 4 : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.
- ✓ Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Montgardin lors de la présente séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

#### 4. ÉCOLE :

##### 4-1-PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION.

Reconduction du principe d'emploi pour les besoins de l'école du personnel mis à disposition par le Centre de Gestion des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour cette reconduction.

##### 4-2-DISCIPLINE.

Des manquements à la discipline pendant les activités périscolaires viennent d'être signalés au Maire.

Compte tenu de ces faits le Maire indique qu'il apportera les modifications nécessaires au Règlement des Activités Périscolaires afin que ces agissements soient rigoureusement sanctionnés.

#### 5. ÉCOLE : CONDITION DE PRISE EN COMPTE DES DEMANDES DE DÉROGATION :

Certains parents résidant dans des communes extérieures à Montgardin souhaitent que leurs enfants soient admis dans notre école communale.

Dans le souci de renforcer pour l'avenir le maintien de l'école, ces demandes méritent un examen a priori bienveillant. Cependant, pour la bonne règle et pour une prise de décision en toute connaissance de cause les demandes d'admission devront être faites par écrit en respectant la forme ci-après :

##### DEMANDE D'ADMISSION À L'ÉCOLE DE MONTGARDIN À LA RENTRÉE SCOLAIRE

MOIS :..... ANNÉE :.....

Nom et prénom des parents	
Adresse	

Nom et prénom de l'enfant	
Date de naissance de l'enfant	
Dernière école et classe fréquentées par l'enfant	
Classe de l'école de Montgardin sollicitée pour la prochaine rentrée scolaire	
Dérogation accordée par le Maire de la commune de résidence (à joindre à la présente)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Date / /

Signature

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte cette proposition du Maire.

Le Maire ajoute qu'à réception des demandes il consultera pour avis le Directeur de l'école.

#### 6. QUESTIONS DIVERSES.

##### VOIRIE : DEMANDE DE POSE D'UN RALENTISSEUR.

Jacqueline SIMON demande qu'un ralentisseur soit installé à hauteur du panneau d'affichage du Reclux. Elle estime en effet que la vitesse de certains véhicules à cet endroit met en danger les enfants qui circulent à pied ou à bicyclette pour se rendre à l'école.

Le Conseil municipal met cette demande à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 20:57.

Le Maire

Roger MAMO

